

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

SERVICE DE REPARATION PENALE



1 rue Emile Duclaux
13004 MARSEILLE

SOMMAIRE

I-INTRODUCTION.....	1-2
1. MISSIONS DU SERVICE	1
2. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2024	1-2
 II – PRÉSENTATION DU SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE.....	3-4
1. IDENTITE	3
2. CADRE LEGISLATIF	3-4
3. ORGANIGRAMME	4
4. PUBLIC ACCUEILLI	4
 III – MOYENS MIS EN PLACE PAR LE SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE POUR ATTEINDRE SES OBJECTIFS.....	5-6
1. MOYENS MIS EN PLACE POUR GERER LE FLUX	5-6
2. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR GERER LES IMPREVUS	6
 IV-ANNÉE 2024 EN CHIFFRES.....	7-17
1. LE FLUX	7
2. ORIGINE DES MESURES ET MODULES REÇUS	8-9
3. LES INFRACTIONS.....	11-12
4. LES ACTIVITES DE REPARATION	11-12
- ACTIVITES INDIVIDUELLES	12-13
- ACTIVITES COLLECTIVES	13-16
- ATELIER DE SECURITE ROUTIERE	13
- ATELIER FERME THERAPEUTIQUE	14
- ATELIER « JE STUP' ».....	15-16
- ATELIER JARDIN	16
5. QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION.....	17
 V – PERSPECTIVES EN 2025.....	18



I - INTRODUCTION

1. MISSIONS DU SERVICE

Le Service de Réparation Pénale met en œuvre des mesures de réparation en alternative aux poursuites, ou des modules de réparation dans le cadre d'une MEJ (Mesure Educative Judiciaire) ou MEJP (Mesure Educative Judiciaire Provisoire) coordonnée par la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse).

La réparation, dans sa dimension éducative, vise à lutter contre la réitération. Il s'agit de proposer des méthodes éducatives qui au-delà de la répression permettent de répondre à la délinquance juvénile. En alternative aux poursuites la mesure nécessite l'engagement volontaire du mineur et de ses représentant légaux.

Le module de réparation ne relève pas d'un TIG (Travail d'Intérêt Général), ni d'un TNR (Travail Non Rémunéré) ni même d'une composition pénale.

« Pour le mineur délinquant, adolescent en crise ou jeune à la dérive, la mesure de réparation, tout en rappelant la loi, lui fait prendre conscience des conséquences que ses actes peuvent avoir dans la vie d'autrui. Pour peu qu'elle prenne le temps d'un réel accompagnement éducatif, la réparation peut l'aider à accéder à la maturité et lui ouvrir les portes d'une vie sociale. » extrait de l'ouvrage de Maryse Vaillant « La réparation de la délinquance à la découverte de la responsabilité ».

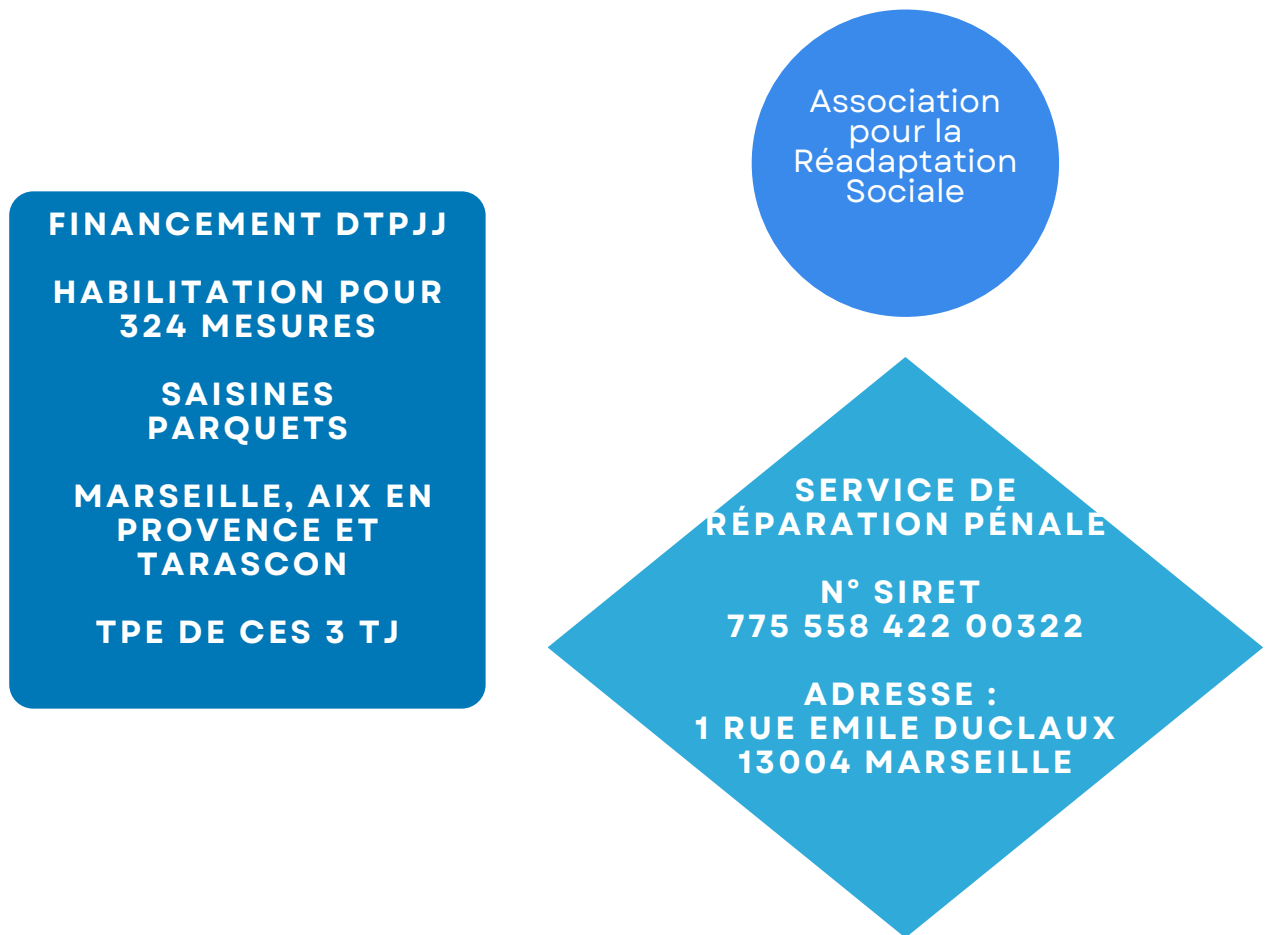
2. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

- ✱ Restructuration de l'équipe en cours d'année.
- ✱ Recherche de nouveaux partenaires pouvant mettre à notre disposition des bureaux sur le territoire de Tarascon en raison d'une insécurité à la MJD d'Arles unique lieu où le service recevait les jeunes de ce ressort.
- ✱ À la suite d'une rencontre fin 2023 avec le Parquet d'Aix en Provence, en accord avec ce dernier, les permanences à Salon de Provence ont été suspendues début 2024. A compter de cette année, elles se tiennent à la MJD d'Aix en Provence.

- ✱ Le 29 mars 2024, lors d'un échange avec la PJJ et le Parquet de Marseille, il a été acté que la temporalité de la mise en œuvre d'une MRP en alternative passe de deux mois à quatre mois. De ce fait, l'atelier de réflexion collective a pris fin en juin 2024 pour laisser place à un travail éducatif plus individualisé pour chaque jeune, tenant compte de leur situation et leur problématique.
- ✱ Mise en place, à titre expérimental, d'un atelier collectif au profit des jeunes interpellés pour des ILS (infractions à la législation des stupéfiants).
- ✱ En octobre 2024, un séminaire de deux jours a été organisé dans les Alpes. Il a permis d'accueillir les nouveaux membres de l'équipe dans un lieu propice à la rencontre et favorable à la cohésion d'équipe. Ceci leur a permis de s'intégrer et de s'impliquer dès leur arrivée dans la co-construction d'outils, de protocoles, de fiches actions relevant des missions du service. Indépendamment du renforcement de l'unité d'équipe, celle-ci a élaboré ou retravaillé divers documents en vue de l'évaluation. Ces temps de travail, de production et de réalisation en dehors du service ont été productifs et enrichissants. A l'issue de ce séminaire, l'équipe a poursuivi le travail initié. Durant le dernier trimestre de l'année, des temps ont été planifiés pour comprendre, se questionner, échanger et compléter les diverses grilles d'auto-évaluation tout en poursuivant l'élaboration de nouveaux outils répondant aux exigences de l'HAS. Ce travail studieux a renforcé la cohésion et l'harmonie de l'équipe dans l'attente de l'évaluation externe prévue fin février 2025.
- ✱ L'équipe a pu participer tout au long de l'année à différents colloques et formations :
 - * Colloque sur la prostitution des mineurs
 - * Formation d'acteurs de terrain valeurs de la République et laïcité
 - * Le(s) secret(s) - du silence à la parole dans la clinique des violences sexuelles
 - * Représentation théâtrale "Requin-chagrin"
 - * Mineurs et sexualité
 - * Formation de médiation pénale
 - * Conférence sur le deuil
- ✱ Le service a accueilli deux stagiaires, l'une en stage d'observation d'une semaine durant son année scolaire de troisième et l'autre en stage de première année de formation d'éducateur spécialisé à l'IRTS.
- ✱ Courant 2024, un questionnaire de satisfaction a été remis lors du bilan au mineur et à son représentant légal.
- ✱ Toutes les éducatrices ont fait une immersion de deux jours dans une UEMO et d'une journée à la permanence du Parquet des mineurs et des familles.

II – PRÉSENTATION DU SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE

1. IDENTITE



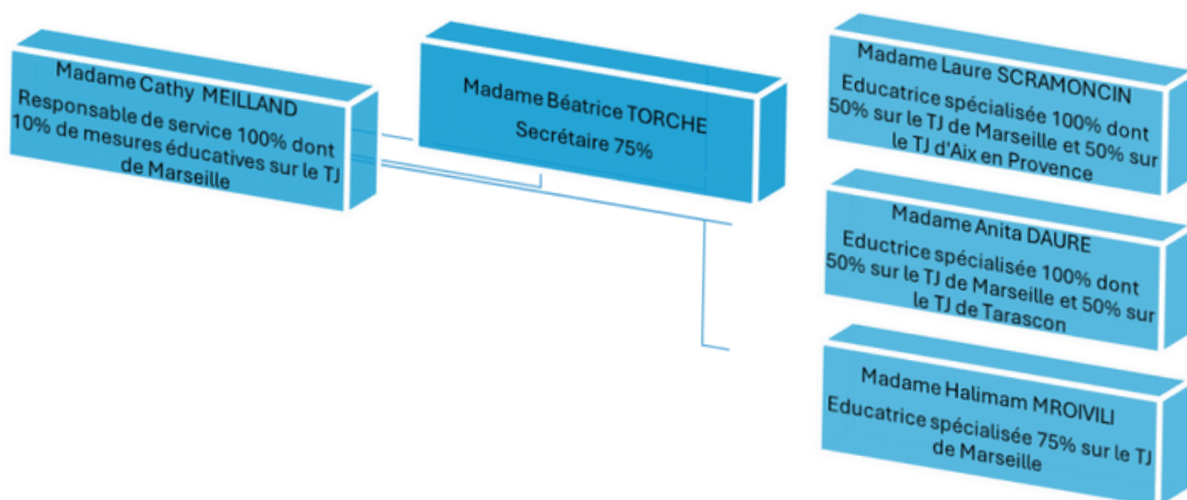
2. CADRE LEGISLATIF

Le principal texte législatif appuyant la mission du SRP est l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du Code de la Justice Pénale des Mineurs, qui est entré en vigueur le 30 septembre 2021. La mesure de réparation est une alternative aux poursuites mentionnée par les dispositions de l'article L.422-1 du Code de Justice Pénale des Mineurs. Le module réparation est mentionné par les dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Justice Pénale des Mineurs.

Circulaire du 11 mars 1993 relative à la mise en œuvre à l'égard des mineurs de la mesure de réparation pénale, Circulaire de politique pénale du 15 juillet 1998,
Circulaire d'orientation du 24 février 1999 relative à la protection judiciaire de la jeunesse,
Circulaire de politique pénale du 13 décembre 2002.
Circulaire du 13 décembre 2016 de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs

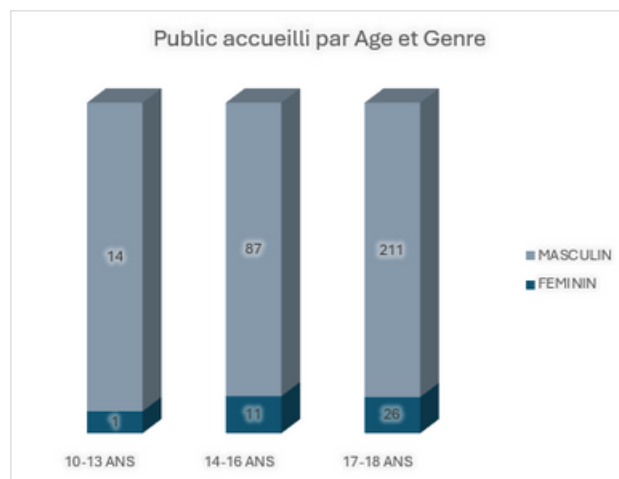
Code de justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021, notamment l'article L.422-1 et l'article L.112-8

3. ORGANIGRAMME



4. PUBLIC ACCUEILLI

Le service reçoit des mineurs, garçons et filles, mis en cause ou reconnus coupables d'infractions. Occasionnellement, des majeurs peuvent être reçus si les faits reprochés relèvent de leur minorité. Le graphique ci-dessous fait état d'une majorité de garçons reçus. Ceci reste constant d'une année sur l'autre.



Le service convie également les représentant légaux afin de les informer de la décision prescrite par les magistrats et leur exposer le travail qui sera accompli avec les jeunes.

Dans certaines situations, le mineur se présente accompagné de son avocat. Ce dernier est accueilli par le service et participe à l'entretien d'accueil.

Si les jeunes éprouvent des difficultés à s'exprimer en français, le service fait appel à des interprètes facilitant la compréhension lors des échanges.

Les référents PJJ sont conviés au bilan du module ordonné par le  siège.

III - MOYENS MIS EN PLACE PAR LE SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE POUR ATTEINDRE SES OBJECTIFS

Le service n'est pas maître des mesures ou modules qui lui sont confiés. Il ne maîtrise pas davantage la présence, ou non, des mineurs et leurs représentants légaux à l'entretien d'accueil.

Cependant, le service reste continuellement vigilant au flux afin de réguler à la hausse ou à la baisse le nombre de saisines permettant d'atteindre au mieux le nombre de mesures et modules pour lequel il est habilité.

1. MOYENS MIS EN PLACE POUR GERER LE FLUX

Chaque trimestre, le service adresse aux trois Parquets des dates de permanence indiquant les plages horaires proposées. Le nombre de créneaux disponibles est supérieur à l'habilitation.

En effet, il est pris en compte de potentielles carences auxquelles il faudra palier en accueillant plus de jeunes et des permanenciers retournés peu ou non complétés. Le tableau ci-dessous fait état des permanences de l'année 2024 sur les trois Parquets.

	Nombre de permanences	Nombre de plages horaires proposées	Nombre de plages horaires complétées	Nombre de procédures réceptionnées
Marseille	107	624	234	225
Tarascon	12	57	30	23
Aix en Provence	11	44	23	29
Total	130	725	287	277

Nous constatons un écart de 9 procédures sur le TJ de Marseille entre le nombre de plages horaires complétées et le nombre de procédures reçues. Ces 9 dossiers sont parvenus au SRP en fin d'année précédente et ont donc été enregistrés en 2023. Il en est de même pour l'écart de 7 procédures sur le TJ de Tarascon.

Concernant le TJ d'Aix en Provence, 6 procédures ont été orientées au service en dehors des jours de permanence.

Le Parquet de Marseille a saisi le SRP à la hauteur de 234 mesures ce qui correspond à la proportion qui lui est dévolue. S'ajoute à ce chiffre les 41 ordonnances ou jugements reçus. En 2024, le TJ de Marseille a prescrit 275 mesures et modules confiés au SRP.

Les Parquets de Tarascon et Aix en Provence sont en deçà du nombre de mesures orientées, 30/45 pour Tarascon et 29/45 pour Aix en Provence. Ceci peut s'expliquer en raison du départ de la Substitute du Procureur, Section des mineurs et de la famille au Parquet d'Aix-en-Provence et du Vice-procureur du parquet de Tarascon, avec lesquels le service avait travaillé en collaboration sur la mise en œuvre des mesures sur ces deux territoires.

En 2024, la responsable du service a rencontré la nouvelle Substitute du procureur au Tribunal Judiciaire de Tarascon ainsi que la nouvelle Vice-présidente en charge des fonctions de juge des enfants au TJ de Tarascon. Ces échanges ont permis de présenter le service, faire un état des lieux des partenaires accueillants les mineurs pour leurs activités de réparation ainsi que les lieux mettant à disposition des bureaux pour mener les entretiens éducatifs (CCAS d'Arles, CCAS de Chateaurenard, France Service de Port Saint Louis du Rhône).

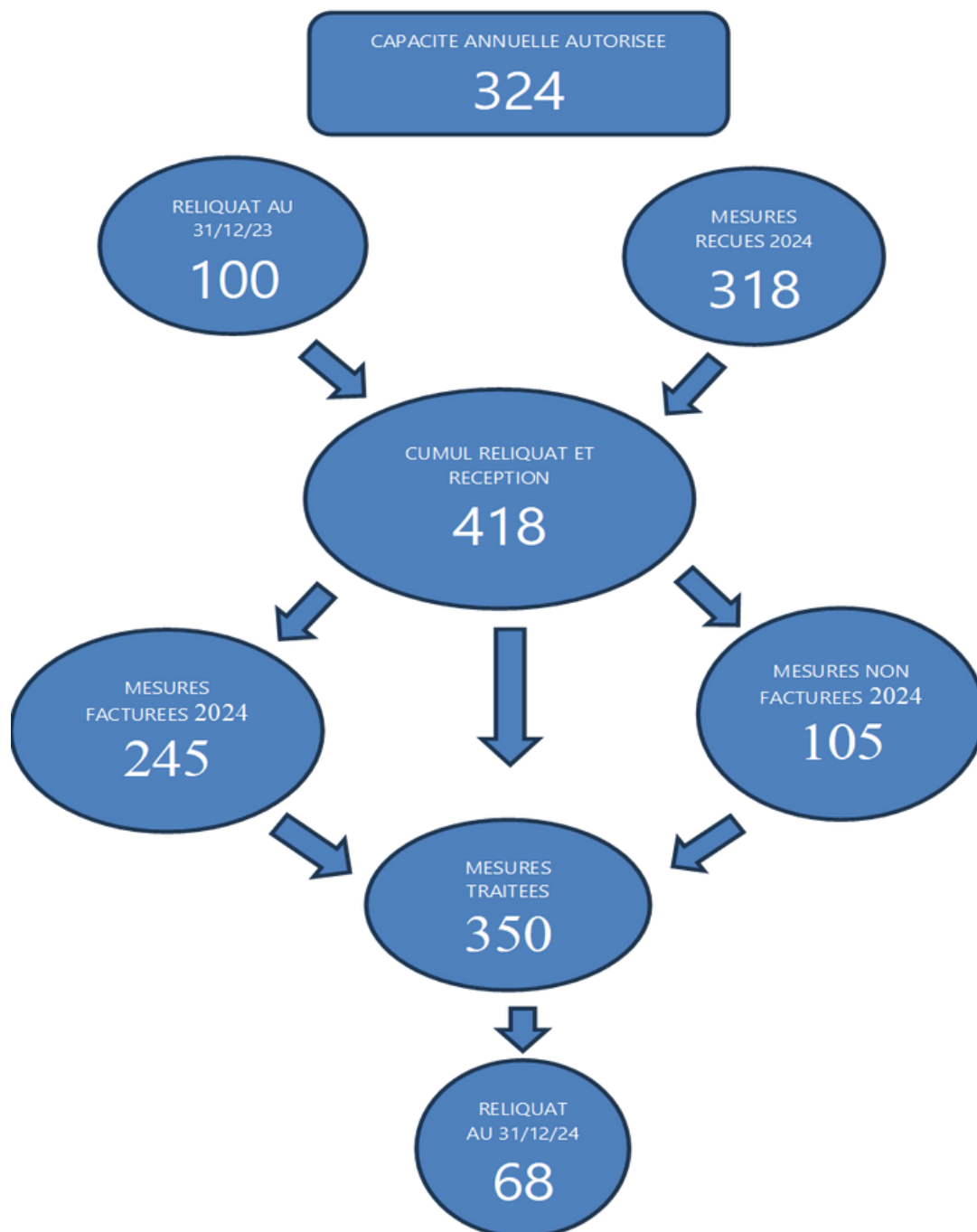
2. MOYENS MIS EN OEUVRE POUR GERER LES IMPREVUS

Le service, de part sa veille constante, est vigilant et anticipe des potentielles actions en fonction des divers contextes : sociaux, politiques, sportifs etc.

Aussi, durant l'année 2024, l'équipe a modifié ses congés pour assurer des permanences supplémentaires afin de répondre au mieux à d'éventuels débordements et interpellations de mineurs en lien avec les Jeux Olympiques.

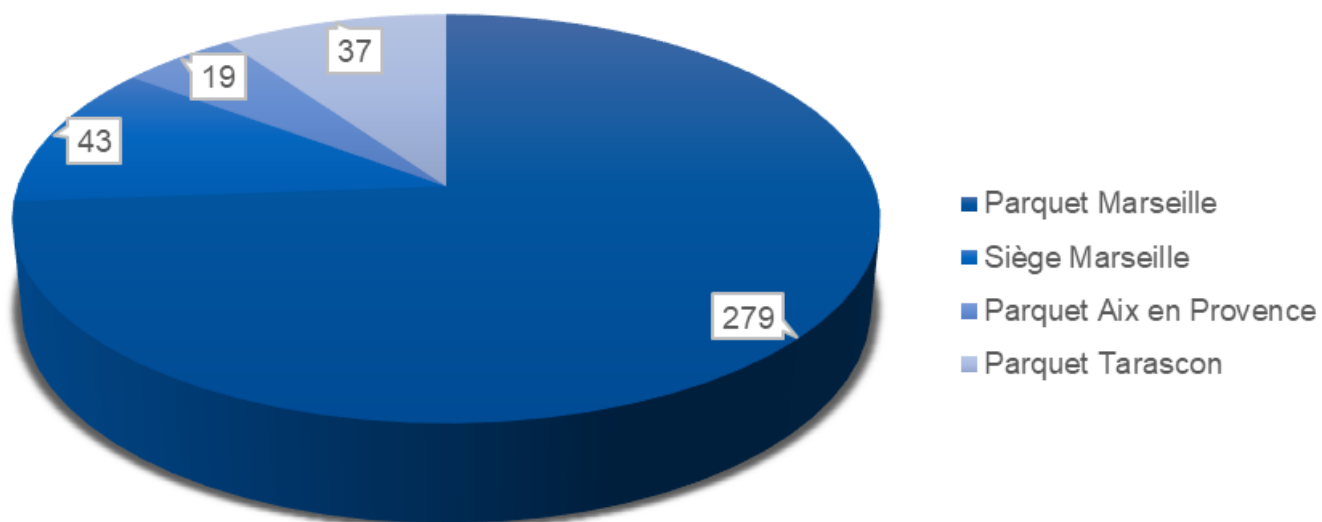
IV - ANNEE 2024 EN CHIFFRES

1. LE FLUX

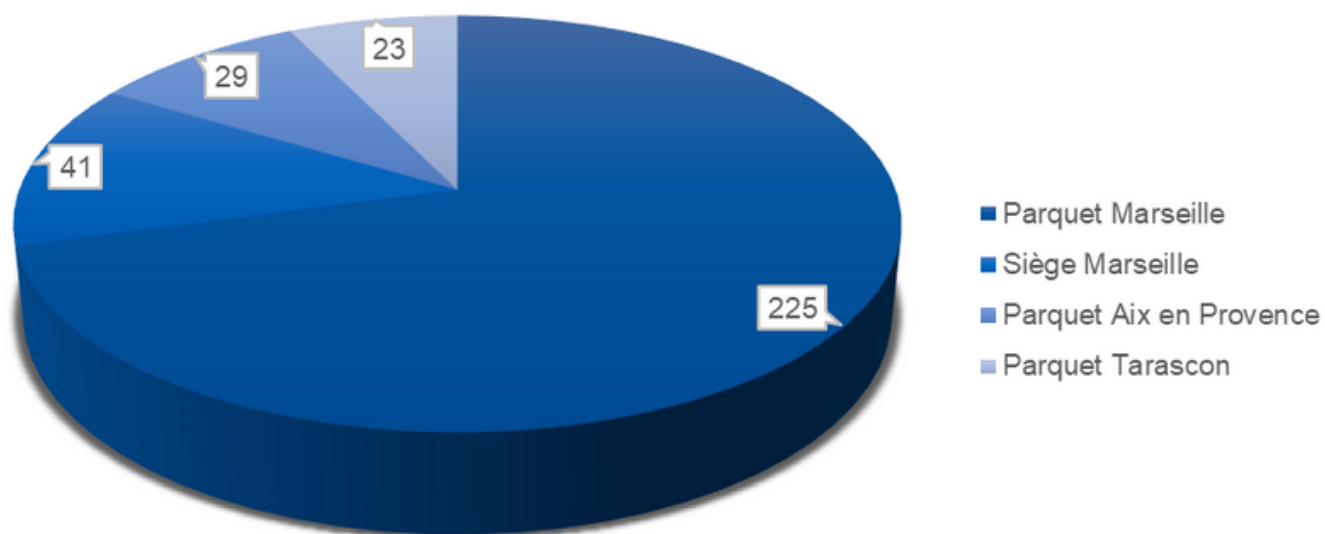


2. ORIGINE DES MESURES ET MODULES RECUS

Origine des Mesures et Modules Reçus en 2023



Origine des Mesures et Modules Reçus en 2024



Le comparatif entre 2023 et 2024 relève des orientations quasiment constantes émanant du siège de Marseille.

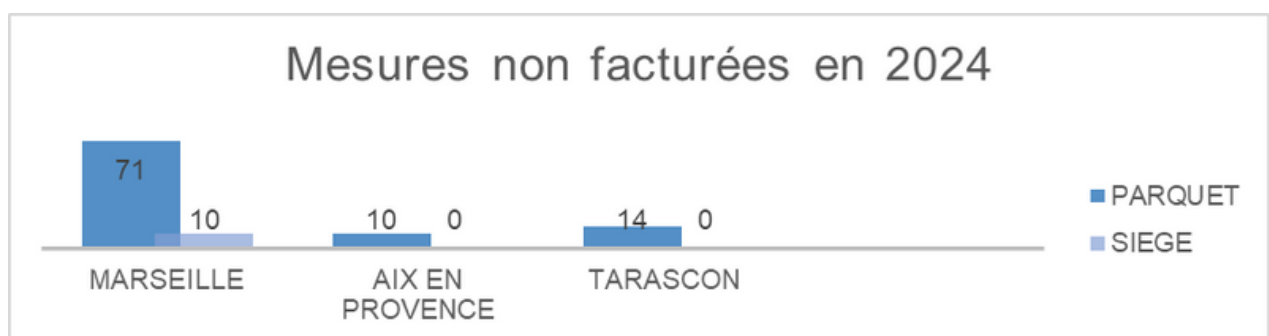
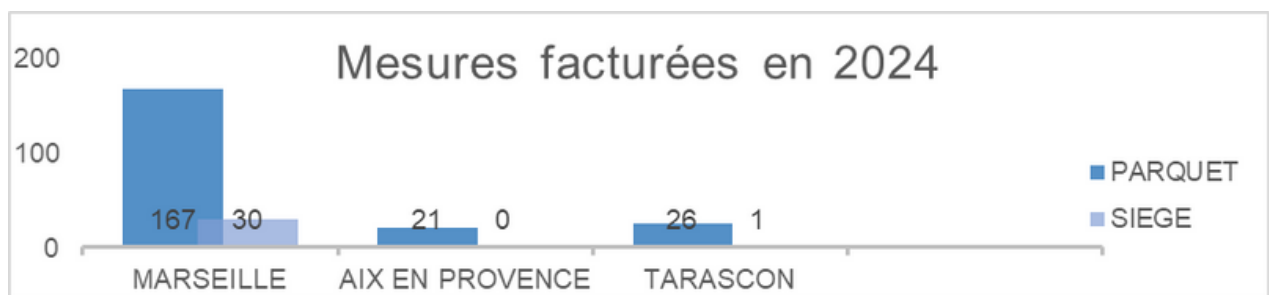
Concernant le Parquet de Marseille, on remarque une baisse de 19,35%.

Il en est de même pour le Parquet de Tarascon qui démontre une baisse de 37,84%. Le Parquet d'Aix en Provence, quant à lui, atteste une hausse de 52,63%.

Sur l'année 2024 on relève une baisse globale de 15,87%.

Le service a reçu 318 procédures, auxquelles se rajoutent les 100 en stock au 1er janvier 2024, ce qui a permis de traiter en 2024, 350 dossiers. Au 1er janvier 2025, le stock sera de 68 mesures soit une baisse de 32% par rapport à l'an passé.

Mesures et modules traités et sortis :



En 2024, 105 dossiers n'ont pas été facturés.

Jeunes non connus :

- Ces derniers ne se sont pas présentés à la date de la convocation remise par l'OPJ
- Une lettre a été adressée à leur famille les informant d'une nouvelle date de rendez-vous auquel elle ne s'est pas davantage présentée avec le mineur
- Un mail a alors été adressé à la DTPJJ afin de savoir si le jeune était connu de leurs services, ce qui n'était pas le cas
- Un rapport est adressé au magistrat.

Jeunes connus de la PJJ :

Les trois premières étapes mentionnées au paragraphe ci-dessus demeurent identiques. Cependant, le retour de la DTPJJ indique que le jeune est ou a été suivi par l'un de leur service. Dès lors, nous investiguons et prenons contact avec les UEMO.

A ce stade, les informations récoltées peuvent nous amener à poursuivre nos appels auprès d'autres équipes de travailleurs sociaux (AEMO, foyers, MDS). Nous récoltons divers éléments concernant le jeune : déménagement hors département, retour dans son pays d'origine, placement en détention, interdiction de se rendre à Marseille ou dans les Bouches du Rhône, fugue.

Lorsque les professionnels suivent le mineur, ils tentent de le mobiliser afin qu'il se rende au Service de Réparation Pénale, sans que cela ne puisse, pour autant, aboutir. Cette étape d'investigation peut durer plusieurs semaines durant lesquelles notre service reste en lien constant avec le référent du mineur. Plusieurs rendez-vous sont proposés à l'adolescent par son intermédiaire, pouvant être doublés téléphoniquement par le SRP. Certains référents font état des mêmes difficultés que notre service et n'arrivent pas à le rencontrer ou à le mobiliser.

Jeunes refusant la mesure :

Certains peuvent se présenter dès le premier rendez-vous pour les autres une nouvelle convocation est nécessaire. L'entretien d'accueil concernant ces mineurs est plus long. L'éducatrice s'assure que le mineur ait bien compris les enjeux de son refus notamment lorsqu'il reconnaît les faits. Les parents sont davantage sollicités à interagir lors de l'entretien. Il peut être proposé de prendre un temps de réflexion supplémentaire avant d'acter leur décision. Dans ce cas un nouveau rendez-vous est proposé. Si le jeune maintient son positionnement, il lui est demandé de motiver par écrit son refus. Le rapport adressé au magistrat sera détaillé, mentionnant tous les éléments recueillis durant l'entretien.

Pour les jeunes ne figurant pas dans les cas de figure mentionnés :

Appel d'un parent en amont du premier rendez-vous demandant un report. Celui-ci peut être amené à se reproduire plusieurs fois sans pouvoir aboutir à une rencontre (aucun autre suivi).

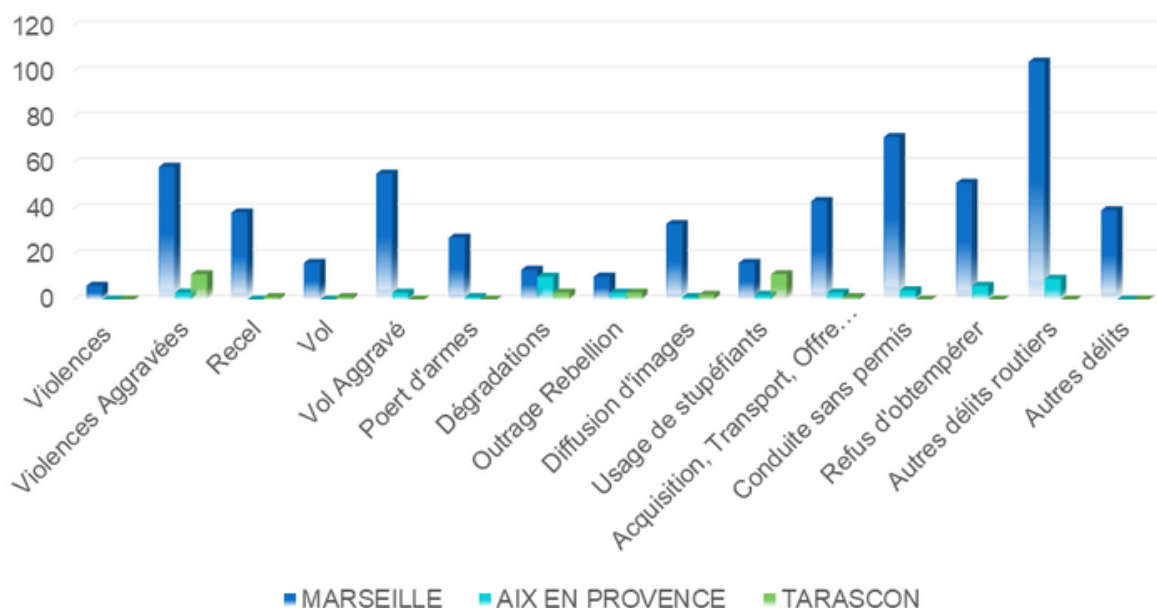
Appel de travailleurs sociaux en amont du rendez-vous indiquant que le jeune ne fait plus parti de leurs effectifs et a été placé dans un établissement hors département.

Aucune possibilité de reconvoquer le jeune en l'absence d'adresse dans la procédure (SDF).

3. LES INFRACTIONS :

INFRACTIONS LES PLUS ORIENTEES EN 2024									
	MARSEILLE			AIX EN PROVENCE			TARASCON		
	PARQUET	SIEGE	TOTAL	PARQUET	SIEGE	TOTAL	PARQUET	SIEGE	TOTAL
TYPOLOGIE DES INFRACTIONS									
Violences	4	2	6	0	0	0	0	0	0
Violences Aggravées	42	16	58	3	0	3	10	1	11
Recel	37	1	38	0	0	0	1	0	1
Vol simple	15	1	16	0	0	0	1	0	1
Vol Aggravé	40	15	55	3	0	3	0	0	0
Port d'armes	25	2	27	1	0	1	0	0	0
Dégradations	12	1	13	10	0	10	3	0	3
Outrage et Rébellion	5	5	10	3	0	3	3	0	3
Diffusion d'images	33	0	33	1	0	1	2	0	2
ILS									
Usage de stupéfiants	15	1	16	2	0	2	11	0	11
Acquisition transport, offre ou cession	29	14	43	3	0	3	1	0	1
DELITS ROUTIERS									
Conduite sans permis	67	4	71	4	0	4	0	0	0
Refus d'obtempérer	49	2	51	6	0	6	0	0	0
Autres délits routiers	99	5	104	9	0	9	0	0	0
AUTRES									
Autres délits	39	0	39	0	0	0	14	0	14
			580			45			47
TOTAL DES INFRACTIONS									
672									
Autres délits routiers : défaut assurance, délit fuite, vitesse excessive, rodéo urbain, mise en danger d'autrui, obligation réglementaire de sécurité ou de prudence, conduite sous stupéfiant, véhicule non homologué									
Autres : destruction involontaire par incendie, cyber délit, menaces, occupation en réunion d'espace commun d'immeuble, destructions, intrusion dans établissement scolaire									

INFRACTIONS 2024



Comme chaque année, nous constatons que les délits routiers sont majoritairement adressés au SRP. Aussi, le service a mis en place depuis plusieurs années un atelier de sensibilisation à la sécurité routière.

Les violences et les vols sont également importants. Ces infractions relèvent d'une activité individuelle.

Les infractions à la législation des stupéfiants arrivent en quatrième position. C'est pour cette raison qu'un atelier collectif a débuté dès septembre à titre d'expérimentation.

4. LES ACTIVITES DE REPARATION

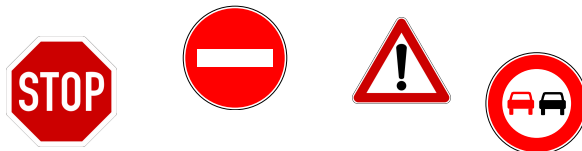
✱ Les activités individuelles :

Depuis le COVID, le service a perdu un certain nombre de lieux d'activité dû à une baisse de bénévoles dans les associations caritatives ne pouvant plus assurer l'encadrement des jeunes. En 2024, le service a repris activement sa prospection pour élaborer de nouveaux partenariats, et ce, plus particulièrement à Tarascon et d'Aix en Provence. Cette recherche a été concluante. Les jeunes de ces territoires ont pu bénéficier de nouveaux lieux d'activité tels que les épiceries sociales, EMMAUS, les Restos du Cœur, la Croix Rouge, Tremplin CSAPA, Société Protectrice des Animaux, Maison jaune CSAPA, AMAP (Association pour le maintien de l'agriculture paysanne), ressourcerie, cuisine coopérative co-constituée, paniers solidaires, ADDAP 13, mairies...

Ces divers lieux permettent aux jeunes d'apporter leur aide et leur savoir-faire tout en découvrant des univers bien souvent inconnus. Cela leur permet également d'être acteur de la société.

✱ Les activités collectives :

- ***L'atelier de sécurité routière :***

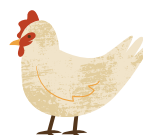
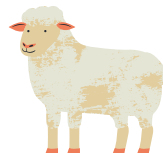


Cet atelier mis en œuvre depuis une quinzaine d'années a toujours évolué dans le temps. L'année 2024 a permis, une nouvelle fois, de le remanier pour apporter plus de connaissances et de contenu aux jeunes leur permettant d'élargir leur réflexion.

Jusqu'en 2023, deux policiers intervenaient l'après-midi et animaient des débats autour des infractions routières. Ce temps d'échange a été supprimé. En contrepartie, un des policiers a rejoint l'intervention du matin. Il participe avec un éducateur, une animatrice de théâtre forum et les jeunes à différents jeux (débat « pour ou contre », mise en scène de situations en lien avec les infractions sous forme de théâtre image ou forum). A ce titre, le policier peut jouer le rôle de l'auteur des faits, le jeune mis en cause prend la place du policier, un autre adolescent se met dans la peau du témoin et l'éducateur du co-auteur. La présence d'un policier acteur, au cours de ces jeux, permet davantage une remise en question des adolescents.

A ce jour, l'intervention des policiers a été remplacée par un temps d'échange avec une personne, victime d'un accident de la route, accompagnée d'un membre de l'équipe de l'Association des Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés des Bouches du Rhône (AFTC13). Durant cette séance, une vidéo procurant des apports théoriques sur les diverses lésions à l'issue d'un accident est proposée aux jeunes. Ceci suscite des échanges plus constructifs avant le témoignage de l'intervenant victime d'un accident. Par la suite, ce dernier expose les conséquences et les impacts de son accident sur sa vie professionnelle, affective, amicale et sociale.

Ce nouveau format engendre chez les jeunes une mobilisation et un investissement plus soutenus. Leurs retours en fin d'atelier sont positifs. Ils soulignent le sens et l'intérêt des prestations qui leur sont proposées.



- **L'atelier ferme thérapeutique :**

Depuis 2021, un partenariat a été fait avec AMEA (Association de Médiation et d'Eveil par les Animaux) en raison de sa connaissance du public jeune placé sous-main de justice. Cette association travaille également avec la PJJ, l'EPM, le Centre pénitentiaire des Baumettes, les IME... Cette activité collective de réparation est encadrée par un bénévole de l'association et un éducateur du SRP. Les objectifs attendus sont les suivants :

- Remobiliser socialement les jeunes et les sortir de leurs environnements habituels.
- Connecter ou reconnecter les jeunes avec la nature.
- Initier, en lien avec l'animal, un travail sur la socialisation et le respect.
- Faire découvrir aux jeunes un sentiment d'utilité, d'estime de soi et de confiance, à travers l'entretien des lieux de vie des animaux et leur nourrissage

Cet atelier plait aux jeunes. Toutefois, l'association est victime de son succès et accueille beaucoup de groupes. De ce fait, les tâches qui étaient, à l'origine, affectées aux jeunes du SRP se sont vu diminuées au fil des années. En juin 2024, lors du bilan annuel, ce constat a été évoqué. Le cadre de l'atelier a été redéfini et acté en ce sens :

- La présentation et les activités de la ferme seront abordées tout en effectuant les tâches
- 1h30 effective de tâches à accomplir divisée en 3 activités différentes d'environ 30 minutes chacune (exemple 30 minutes de nettoyage dans l'enclos des chevaux, 30 minutes dans les clapiers des cochons d'inde et 30 minutes dans un poulailler).
- L'éducatrice est maître du temps et informe l'intervenante du changement d'atelier
- 20 minutes pour prendre soin des animaux
- 5 minutes de restitution.

Si ce nouveau fonctionnement ne peut pas se mettre en place sur la durée, nous rechercherons d'autres lieux avec des animaux sur lesquels les jeunes pourront effectuer une activité individuelle.

• Atelier “Je stup’”



La prévention et l'éducation demeurent une priorité en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Aussi, à son échelle, le SRP souhaite affiner son action en matière de lutte contre les Infractions à la Législation des Stupéfiants, en proposant des activités adaptées et personnalisées.

A titre expérimental, le service a mis en place un atelier à partir du jeu « Questions de conscience ? Cannabis et risque » (Ed. Vallorémis) consacré à la relation que les jeunes entretiennent avec le cannabis, et abordant des questions autour de la dépendance, du conformisme, de l'expérience, de l'autonomie et de l'image de soi. Il permet également aux jeunes d'évoquer leur implication dans la vente de produit et leur consommation.

L'atelier a lieu un mercredi après-midi par mois depuis septembre 2024, il dure deux heures. Il peut accueillir de deux à six jeunes mis en cause ou déclarés coupables d'infraction(s) à la législation sur les stupéfiants (détention, usage, transport, offre ou cession, acquisition non autorisée de produits stupéfiants). L'atelier est encadré par une éducatrice et la responsable du service.

Les objectifs sont les suivants :

- Apporter des informations fiables autour de la thématique des stupéfiants (informations juridiques, préventives en lien avec la consommation, etc.)
- Sensibiliser les jeunes aux risques liés à la consommation de stupéfiants et/ou à la vente de tels produits
- Permettre aux jeunes d'échanger librement sur leurs points de vue sur ce sujet
- Informer sur les possibilités d'orientation vers des structures accompagnant des mineurs souffrant d'une addiction
- Proposer un espace de parole pour aborder leur consommation de manière décomplexée ; les aider à ce qu'ils parviennent à en parler avec leur entourage et éventuellement à rencontrer des spécialistes en addictologie.

Déroulé de l'activité :

- Les joueurs se mettent en cercle en position assise autour d'une table.
- Les cartes « Question » sont posées face cachée sur la table.
- Un premier participant tire une carte « Question » et y répond oralement en deux minutes maximum.
- Chacun des joueurs/joueuses expose ensuite son point de vue sur la question, à tour de rôle, afin d'apporter des éléments supplémentaires.
- Lorsque le tour est terminé, un deuxième joueur pioche une nouvelle question.



A l'issue de l'atelier, chacun des participants fait un retour écrit de l'atelier et se voit remettre un fascicule synthétisant les informations abordées. Indépendamment du jeu de carte, les supports sont des brochures proposées par « addiction méditerranée », « drogues info-services » et « technoplus ».

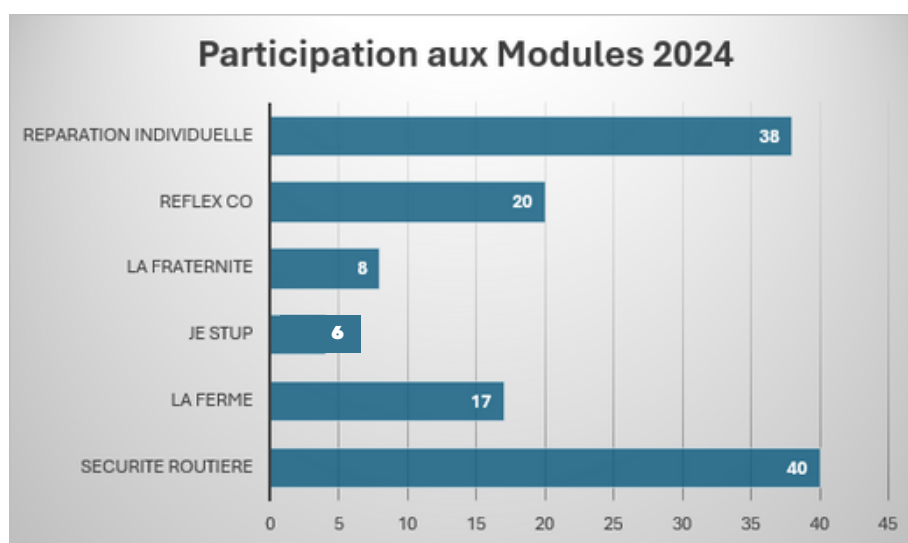
Depuis septembre 2024, quatre ateliers ont été programmés. Deux ont pu avoir lieu accueillant chacun deux et quatre jeunes. Les deux autres n'ont pas été maintenus en raison de l'absence des jeunes positionnés.

Les deux ateliers ont été plus ou moins modifiés en fonction du groupe. Pour l'un d'entre eux, un brainstorming a complété le jeu de carte. Cela a facilité le développement des pensées, des arguments et a permis un riche débat d'idées.

- **Atelier jardin**



L'atelier au jardin solidaire de la fraternité a dû être interrompu à la suite d'un arrêt longue maladie de l'intervenant, ce dernier n'a pas été remplacé.



- 50 jeunes ont été positionnés sur un atelier de sécurité routière, 40 ont participé
- 25 jeunes ont été positionnés sur un atelier ferme, 17 ont participé
- 10 jeunes ont été positionnés sur atelier je stup', 6 ont participé
- 10 jeunes ont été positionnés sur un atelier jardin solidaire, 8 ont participé
- 29 jeunes ont été positionnés sur un atelier de réflexion collective, 20 ont participé
- 45 jeunes ont été positionnés sur une activité individuelle, 38 ont participé.

5. QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION



Le questionnaire de satisfaction a été mis en place au cours de l'année 2024, ce qui explique un retour d'uniquement 110 personnes (jeunes et représentants légaux). L'analyse qui en ressort est encourageante et conforte l'équipe tant dans son sens de l'accueil que dans les notions, les éléments et les projets qu'elle transmet au public.

V - PERSPECTIVES 2025

- Mise à jour du livret d'accueil
- Réécriture du projet de service et du règlement intérieur
- Mise en pratique des fiches actions élaborées lors de l'auto-évaluation
- Evaluation sur site en février 2025
- Axes d'actions à améliorer au vu du rapport d'évaluation
- Formations prévues en 2025 :

** Recherche Jobbeur 250/300 euros temps plein, l'accompagnement éducatif à l'épreuve du narcotrafic »*

** « Le soutien à la parentalité en situations interculturelles quel travail avec l'enfant, l'adolescent et les familles »*

** « Le Code de la justice pénale des mineurs et enjeux éducatifs »*

** Module de sensibilisation à l'accompagnement et à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.*

** Co-construction d'ateliers avec l'ARPEJ13*

** « S'initier à la construction et à l'animation d'ateliers d'éducation à la justice et à la citoyenneté auprès d'enfants et d'adolescents »*

Ces formations ont pour objectifs d'étayer le contenu des entretiens individuels, de consolider l'atelier « je stup' » et de construire de futurs ateliers en garantissant une animation adaptée et des connaissances solides.

- Séminaire d'équipe : ceci permettra à l'équipe de reprendre tous les protocoles et les fiches actions afin de les actualiser en fonction des éléments modifiés et construits durant l'année écoulée. Ce travail favorisera un état des lieux et donnera l'occasion d'établir des perspectives d'évolution, et ce, sans attendre l'évaluation en 2030.
- Questionnaire de satisfaction :
- Jusqu'alors, aucun distinguo n'était fait entre le formulaire des jeunes et celui de leurs représentants légaux. De plus, le même document était remis quel que soit le territoire. Dès janvier 2025 le service va pallier ces manques, ce qui permettra une analyse plus fine en décembre 2025.